



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GAS  
10 rue de l'École  
28320 GAS

Arrêté SMR n° 2019-166

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 17 h 00 sur la RD 122/2 sur le territoire de la commune de GAS, durant 2 jours dans la période du 20 au 22 mars 2019, en raison de la réalisation des travaux préparatoires avant enduits superficiels  
-----

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service des mobilités routières,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux préparatoires avant enduits superficiels sur la RD 122/2, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

### ARRETENT

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 122/2 de l'intersection avec la RD 116/6, lieudit «Marolles», à l'intersection avec la RD 122, sur le territoire de la commune de GAS, durant 2 jours dans la période du 20 mars au 22 mars 2019, de 08 h 00 à 17 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 122 et 116/6, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de GAS,

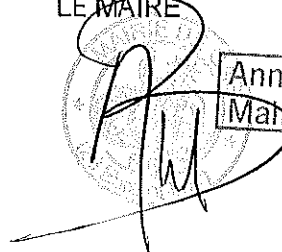
M. le Directeur de l'entreprise COLAS, 11 rue du 19 mars 1962, 28630 LE COUDRAY,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 15 mars 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation,  
P/le Directeur adjoint des infrastructures p.i. empêché,  
Service



Fait à GAS, le 19 Mars 2019  
LE MAIRE

  
Anne BRACCO  
Maire de GAS,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,  
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,  
M. le Président du SIVOS de Gallardon,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.